

DECISION N° DEC-2025-083**Clôture de la régie de recettes Transports scolaires**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1617-1, L5211-10, R1617-1 à 17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable unique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° ER/CC/060424 du Conseil communautaire du 24 avril 2006 portant décision et création de l'acte constitutif de la régie de recette Transports scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-91 du 24 mai 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes Transports scolaires ;

Vu la délibération n° c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment créer, modifier, supprimer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;

Vu l'avis du comptable assignataire, rendu le 10 juillet 2025 ;

Considérant :

- Que le transfert de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 1^{er} juillet 2025 ;
- Qu'il convient de clôturer la régie de recettes qui avait été créée pour procéder aux encaissements des produits issus des inscriptions au service de transports scolaires ;

DECIDE

Article 1 : de clôturer la régie de recettes Transports scolaires à compter du 18 juillet 2025.

Article 2 : de mettre fin, par arrêté, aux fonctions de régisseur à compter du 18 juillet 2025. Celui-ci remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes) ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes du Genevois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : de rendre compte de cette décision au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 juillet 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 18/07/2025
- Publiée le 18/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.